

## Qu'est que l'ASUNOR ?

L'ASUNOR (Action Sociale de l'Union Nationale des Officiers de Réserve) est une association régie par la loi de 1901 créée le 14 novembre 1956, qui a pour but :

« 1° D'aider les Associations affiliées à l'Union Nationale des Officiers de Réserve (U.N.O.R.) dans l'assistance que celles-ci apportent à leurs membres, officiers de réserve, honoraires, féminins ou en retraite et à leurs familles ;

2° De contribuer à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'U.N.O.R., sur le plan social. »

Cette association a été reconnue d'utilité publique par décret du 24 février 1967 publié dans le journal officiel le 25 février immédiatement à la suite du décret reconnaissant d'utilité publique l'UNOR.

Le conseil d'administration de l'ASUNOR comprend 18 membres dont 10 sont directement désignés par l'UNOR.

Il ressort de ce qui précède **que l'ASUNOR, bien qu'association indépendante, est le bras social de l'UNOR, chargé d'appliquer la politique sociale de l'UNOR et dont les membres sont, en majorité, directement choisis par l'UNOR.**

Pourquoi donc, alors, en avoir fait une association indépendante ? En fait l'ASUNOR est destinée à pouvoir recevoir des dons et legs ce qu'elle fit dès 1959 en acceptant le don de la maison de Challans de l'Abbé Grellier puis plus tard en acceptant la donation de la fondation Whittell.

## Qui est membre de l'ASUNOR ?

Les membres principaux de l'ASUNOR sont les membres associés, c'est-à-dire les associations adhérentes à l'UNOR qui cotisent à l'ASUNOR pour tous leurs membres. Pour rappel, sur une cotisation de 9 € versée à l'UNOR par une AOR territoriale pour un de ses membres 0,15 € sont reversés à l'ASUNOR. Chaque AOR se doit donc d'être présente ou représentée à toutes les assemblées générales de l'ASUNOR qui se tiennent, habituellement, les mêmes jours que celles de l'UNOR.

A côté des membres associés existent des membres individuels qui peuvent être donateurs, bienfaiteurs, sociétaires, titulaires ou actifs. En clair, il s'agit de faire une petite place aux bienfaiteurs de l'association.

## Quels sont les actifs de l'ASUNOR ?

L'ASUNOR est propriétaire de 2 appartements de 2 pièces à Nice qui ont été, récemment, complètement rénovés et qui sont libres à la location saisonnière avec une **réduction de 15%** pour les membres de l'UNOR. Dans le moteur de recherche Google **tapez « ABRITEL ASUNOR NICE » : ce sont les 2 premières références. Vous y trouverez des photos, la description, les tarifs, la disponibilité** et la démarche à suivre pour une location.

L'ASUNOR est également propriétaires de biens mobiliers (actions, livrets) et son résultat d'exercice pour l'année 2013 est positif (hors amortissements) de 3203 €.

## Le travail de l'ASUNOR

L'ASUNOR n'a pas vocation à être une agence immobilière mais se doit de ne pas dilapider son capital pour pouvoir continuer à utiliser ses intérêts au profit de son but social. Bien entendu, compte tenu de la modicité des intérêts de ce capital, l'action sociale de l'ASUNOR doit avoir des objectifs modestes qui n'ont rien à voir, en volume, pour ceux qui en ont l'expérience, avec les secours que peuvent attribuer les CCAS des communes ou les formations Solidarité des ONAC départementales. Par contre nous devons avoir la même rigueur et la même discrétion dans la sélection des dossiers que les présidents d'AOR doivent déposer au siège de l'ASUNOR (qui est aussi celui de l'UNOR).

Le 8/05/2014 MC(h) Jean-Yves Gourvil, président de l'ASUNOR 06 82 33 33 20 [jygourvil@wanadoo.fr](mailto:jygourvil@wanadoo.fr)